

Aucun frais d'inscription, ni de résiliation n'est facturé.

Nos tarifs comprennent le recrutement de l'intervenant, les formalités liées à son embauche, le paiement de son salaire, des charges et des frais de transport, et le remplacement de l'intervenant en cas de congés. Nos prestations peuvent être réglées par Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé et prises en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Le détail des prestations proposées est précisé dans notre offre de services.

Auxiliaire de vie

Heures	Tarif horaire TTC*	Tarif horaire HT*	Coût réel après crédit d'impôt
Jusqu'à 10h par semaine	25,08 €	23,77 €	12,54 €
De 11h à 25h par semaine **	24,78 €	23,49 €	12,39 €
De 26h à 40h par semaine **	23,98 €	22,73 €	11,99 €
Plus de 40h par semaine **	20,98 €	19,89 €	10,49 €

Forfaits	Tarif TTC*	Tarif HT*	Coût réel après crédit d'impôt
Forfait nuit de 12h **	140 €	132,70 €	70 €
Forfait journée de 12h **	195,80 €	185,59 €	97,90 €
Forfait 24h/24 **	289,80 €	274,69 €	144,90 €

Aide administrative

Heures	Tarif horaire TTC*	Tarif horaire HT*	Coût réel après crédit d'impôt
À partir de 1h par semaine	35 €	31,82 €	17,50 €

* Les samedis, dimanches et jours fériés, une majoration de 20% des prix est appliquée.
Le 1^{er} Mai une majoration de 100% des prix est appliquée.

** Les tarifs indiqués sont proposés pour les personnes bénéficiant de l'exonération de cotisations "aide à domicile - totale" telle que définie par l'Urssaf, c'est-à-dire pour les personnes titulaires de l'APA, les personnes âgées de plus de 60 ans et titulaires d'une carte d'invalidité (80%) ou attestation médicale d'incapacité à effectuer seul(e) les actes de la vie courante et les titulaires de la PCH. En l'absence de justificatif, les tarifs sont majorés de 20%.

Le coût après déduction d'impôt est indiqué sous réserve de la situation fiscale de chaque contribuable et du maintien de la législation en vigueur. Conformément à l'article L.347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'augmentation annuelle des tarifs pour les contrats en cours est encadrée par arrêté ministériel. Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.